

Généralités

Chypre est située à l'extrême est de la Méditerranée. Elle partage ses frontières maritimes avec la Turquie (au nord), le Liban et la Syrie (à l'est), les territoires occupés palestiniens et Israël (sud-est) ainsi que l'Égypte (sud). L'île est au carrefour des continents africains, asiatiques et européens. En 2020, la population totale était d'environ 1,2 millions d'habitants.

La République de Chypre (RC) obtient son indépendance du Royaume-Uni en octobre 1960. Un « *Traité de garantie* » est alors conclu entre les autorités britanniques, turques et grecques afin de permettre à l'île de maintenir une autonomie territoriale et politique¹. En 1967 un coup d'État a lieu en Grèce entraînant l'instauration d'une dictature militaire qui durera jusqu'en 1974. Cette même année, sous l'impulsion d'un groupe armé chypriote lié à la junte grecque le président chypriote démocratiquement élu Mikhaïl Khristodoúlou Moúskos (Makarios III) est forcé de quitter le pouvoir. En réponse à cette attaque - invoquant le « *Traité de garantie* » de 1960 - et dans le but de protéger la communauté chypriote-turque - la Turquie envahit le nord de l'île de Chypre en août 1974. Depuis cette date et malgré le rétablissement du pouvoir démocratique de Mikhaïl Khristodoúlou Moúskos, le nord reste occupé. En 1983, la République turque de Chypre Nord (RTCN) est proclamée. Celle-ci, existante *de facto* est seulement reconnue par la Turquie et représente 36% du territoire global de l'île (cf. carte p.2).

Depuis 2004, Chypre est membre de l'Union européenne (UE). Néanmoins, le droit de l'Union est suspendu au nord de l'île. La RTCN a quant à elle signé un accord d'association avec la Turquie en 1997. Chypre cependant n'est pas membre de l'espace Schengen, mais a débuté le processus d'adhésion.

Depuis ces événements, l'île est scindée en deux entités politico-territoriales distinctes séparées par la *Ligne verte*. Celle-ci est en fait une zone démilitarisée sous contrôle des forces de maintien de la paix de l'Organisation des nations-unies (ONU). La présence de deux bases militaires britanniques est à souligner (cf. carte p.2). Des checkpoints permettent de rejoindre les différentes parties de l'île.

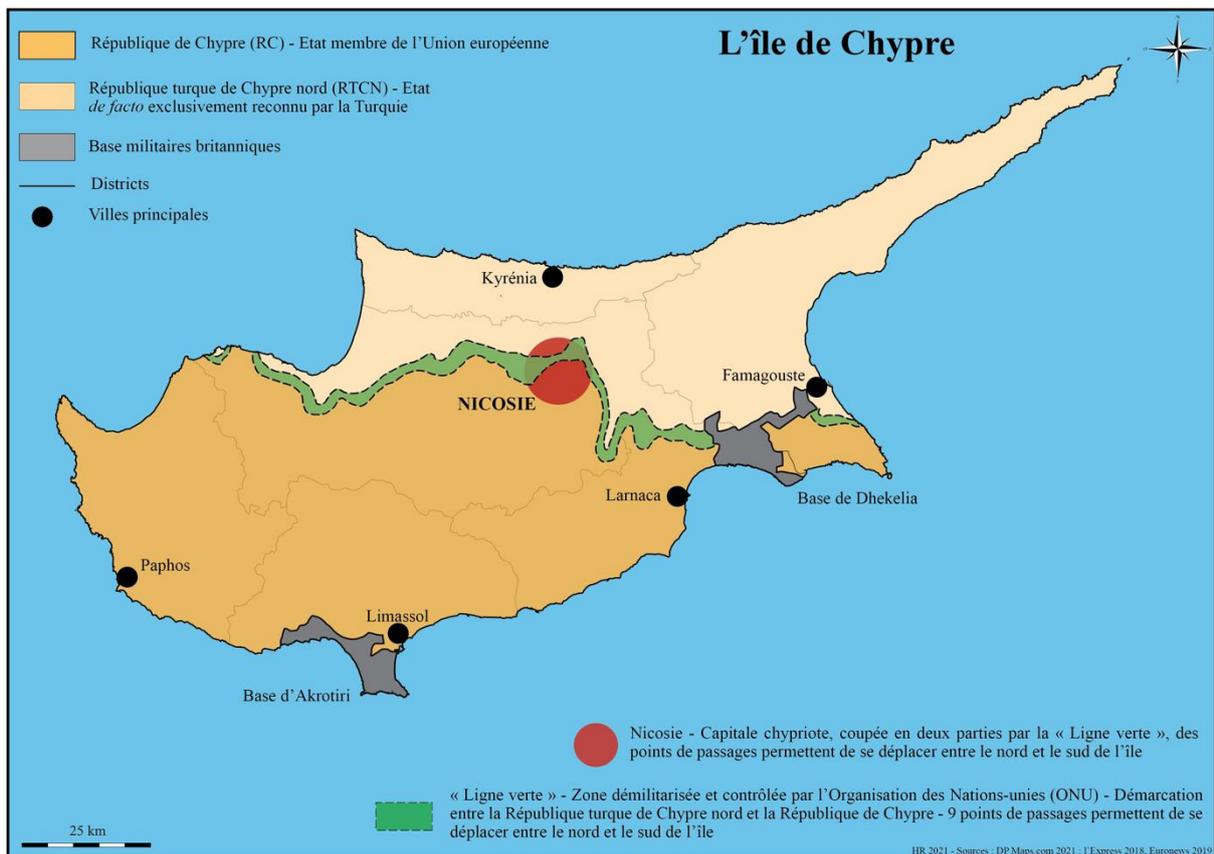
En raison de son positionnement géographique, l'île de Chypre est la destination ou le point de passage de différents mouvements migratoires. En 2021, 13 773 demandes d'asile ont été déposées². L'État libanais étant proche (environ 200 km) des embarcations partent de ses côtes pour rejoindre Chypre. À leurs bords, les exilés sont très majoritairement syriens. Ils et elles représentaient 22% des demandes de protection internationale déposées en 2021. Les demandeurs de protection internationale originaires de la République démocratique du Congo et du Nigéria représentaient respectivement 12% et 11% des dépôts en 2021. Concernant l'année 2022, le 20 janvier, les autorités chypriotes affirmaient qu'environ 700 personnes avaient déposé une demande de protection internationale sur l'île³.

¹ Pour plus d'informations voir [ici](#).

² Rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.7

³ Infomigrants, le 20 janvier 2022 – [More than 700 migrants have reached Cyprus this year](#) [EN]

La séparation de l'île en deux entités politico-territoriales distinctes exacerbe l'aspect géopolitique des thématiques migratoires. En effet, les autorités chypriotes accusent régulièrement la RTCN et son allié turc d'instrumentaliser les exilé·e·s en facilitant leur arrivée vers la partie nord puis leur traversée vers le sud, afin de déstabiliser la RC. Face aux arrivées qu'il considère comme disproportionnées, l'État chypriote a développé des réponses violentes : refoulements et usage de la violence, détention des exilé·e·s, conditions de vies inhumaines dans les camps, non-intégration et rejet des personnes par la société etc.



Législation sur les étrangers

La République de Chypre est signataire de la Convention des Nations unies du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés. Elle a également ratifié les deux conventions - 97 et 143 - de l'Organisation internationale du travail adoptées à Genève. Néanmoins, comme tous les autres États européens, elle n'est pas signataire de la convention internationale de l'ONU de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴.

Le code sur les étrangers et l'immigration (*Aliens & Immigration Law*)⁵ régit le droit des personnes étrangères sur le territoire chypriote. Le texte date de la période coloniale britannique (1952) et a été amendé à plusieurs reprises. La détention des demandeur·se·s de protection internationale est interdite.

⁴ Voir la précédente Fiche pays – Chypre de Migreurop (2013) disponible [ici](#).

⁵ Disponible [ici](#).

Néanmoins, le placement en détention est autorisé si une personne est déclarée comme « interdite » (*prohibited migrant*⁶). Dans ce cas, les exilé·e·s sont passibles d'une peine de trois ans d'emprisonnement. Le ministère de l'Intérieur peut aussi émettre des ordres de détention pour différents motifs tels que l'identification de la personne ; l'examen d'éléments de la demande, en particulier lorsqu'il existe un risque de fuite ; la protection de la sécurité nationale⁷. Le séjour irrégulier est passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois maximum, à la suite de laquelle les exilé·e·s peuvent être détenu.e.s pour une durée beaucoup plus longue dans l'attente de leur expulsion.

Comme souligné précédemment, en tant que membre de l'UE, les autorités chypriotes se doivent d'appliquer le droit européen relatif au statut des demandeur·se·s d'asile. Ce droit est décliné au travers de différentes directives et règlements européens et a été transposé dans la législation nationale :

- Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, disponible [ici](#).

- Directive 2011/95/UE du Parlement et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, disponible [ici](#).

Cette directive a été transposée dans le droit chypriote en 2014⁸.

- Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte), disponible [ici](#). Cette directive a été transposée dans le droit chypriote en 2016 (*ibid*).

- Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), disponible [ici](#). Cette directive a été transposée dans le droit chypriote en 2016 (*ibid*).

- Règlement n°604/2013 (Dublin III) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) disponible [ici](#). Ce règlement est appliqué dans le droit chypriote depuis 2016 (*ibid*).

Asile

« Pays d'origine considérés comme sûrs »

⁶ Une personne est considérée comme « *prohibited migrant* » : si elle est entrée sur le territoire de la RC en violation d'une interdiction ou de restrictions incluses dans la loi ; si elle est considérée comme « interdite » selon la loi sur les personnes étrangères (en cas de rejet d'une demande de protection internationale par exemple) ; si elle est condamnée pour avoir commis un acte criminel (AIDA / ECRE, 2021, p.107).

⁷ Pour une liste plus exhaustive voir une nouvelle fois le rapport (AIDA / ECRE de 2021, p.106)

⁸ Rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.145

Selon l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)⁹, l'État chypriote considérait 29 États comme « sûrs »¹⁰ en juin 2021¹¹. C'est le second membre de l'UE, derrière les Pays-Bas à disposer d'une liste aussi importante¹². La RC est ainsi le seul État européen à considérer le Nigeria, le Sri-Lanka, les Philippines et le Vietnam comme « sûrs ».

En juin 2020, le gouvernement chypriote affirmait que 50% des exilé·e·s ayant déposé une demande ne nécessite pas de protection internationale¹³. Afin d'accélérer le traitement de ces dossiers, les autorités ont présenté une liste de 21 pays comprenant par exemple le Nigeria, l'Égypte ou la Bosnie. Le traitement des demandes des ressortissant·e·s de ces États sera accéléré et toutes seront considérées comme « infondées » puis rejetées. En 2020, à l'exception de la Syrie et du Cameroun, l'ensemble des pays d'origine des demandeur·se·s de protection internationale en RC étaient considérés comme sûrs¹⁴.

Une partie des exilé·e·s qui rejoint le pays dispose d'un visa travail ou étudiant. Selon les autorités, une fois l'autorisation de séjour expirée, les personnes décideraient de rester sur le territoire de la RC et de déposer une demande de protection internationale. Afin d'empêcher ces pratiques, les étudiant·e·s étranger·e·s doivent désormais fournir des documents bancaires prouvant qu'ils peuvent payer leur première année d'étude. Ils et elles doivent également signer une déclaration indiquant qu'ils ne sont pas en danger dans leur pays. Ceci court-circuitera donc une éventuelle future demande de protection internationale¹⁵.

En novembre 2021, considérant le nombre de demandes de protection internationale trop important à traiter et « ingérable », le gouvernement de la RC a déposé une requête auprès de la Commission européenne afin de suspendre les dépôts de demandes d'asile pour les personnes entrées « illégalement » sur son territoire¹⁶. Celle-ci n'a pour l'instant pas reçu de réponse.

Procédure

Une fois entré·e·s sur le territoire de la RC, les exilé·e·s se rendent au camp de Pournara, à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Nicosie. Celui-ci est le seul centre de premier accueil chypriote. Soulignons qu'en règle générale, les exilé·e·s étant entré·e·s sur le territoire de la RC par des voies considérées comme légales par les autorités chypriotes ne sont pas forcé·e·s de se rendre à Pournara. Ils et elles peuvent directement se rendre au bureau de l'immigration correspondant à leur district de résidence afin d'effectuer le dépôt de leur demande de protection internationale.

Celles et ceux entré·e·s par des postes frontières non-habilités doivent être enregistré·e·s par l'administration du camp, afin de pouvoir déposer une demande de protection internationale. En novembre 2021, des exilé·e·s ont affirmé patienter depuis plusieurs mois devant Pournara, leur enregistrement n'étant pas autorisé¹⁷, du fait qu'ils et elles ne disposaient pas de leurs

⁹ Elle a remplacé, en janvier 2022, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

¹⁰ EASO – [Situation Update on Safe Country Origin lists](#) – 9 juin 2021.

¹¹ Cette année là, les autorités chypriotes ont ajouté 8 États : l'Arménie, le Bénin, le Kenya, le Kosovo, la Moldavie, la Mongolie, le Togo et l'Ukraine (à l'exception de la Crimée, de Donetsk et de Luhansk).

¹² Après les Pays-Bas.

¹³ Infomigrants, le 19 juin 2020 – [Chypre revoit sa politique migratoire pour diminuer les demandes « infondées »](#) [FR]

¹⁴ *Ibid*

¹⁵ *Ibid*

¹⁶ Infomigrants, le 12 novembre 2021 – [Chypre veut suspendre les demandes d'asile](#) [FR] et CyprusMail, le 14 novembre 2021 – [EU law determines refugee protection in Cyprus](#) [EN].

¹⁷ Observations réalisées lors de ma mission effectuée à Chypre d'octobre 2021 à Mars 2022.

documents d'identité originaux¹⁸. Or, pour prétendre aux distributions d'eau et de nourriture ainsi qu'à une place dans les infrastructures du camp, il est nécessaire d'être inscrit sur ces listes.

Une fois la demande de protection internationale enregistrée par l'administration du camp, chaque exilé·e se voit remettre un document destiné aux étranger·e·s (*Alien Book*) portant un numéro d'enregistrement (*Alien registration number*¹⁹). Ces chiffres deviendront son identité pour la durée où il ou elle sera présent·e sur le territoire de la RC. Systématiquement, lors de chaque démarche ou de chaque contact avec l'administration, l'ARC des personnes est demandé.

En théorie, le délai de traitement des demandes d'asile ne doit pas dépasser 1 an et 9 mois²⁰ à partir de la date de dépôt. Or, dans les faits, certaines personnes sont forcées d'attendre plusieurs années. Chaque année, le nombre de dossier en attente reste très élevé. Il s'élevait à 18 808 en 2021, 18 995 en 2020 et 17 171 en 2019²¹. En 2021, 81,4% des demandes de protection internationale ont reçu une réponse négative en première instance²². Les décisions varient selon le pays d'origine des personnes. Par exemple, cette même année, sur 3 051 demandes d'exilé·e·s syrien·ne·s traitées, seulement 6 ont reçu une réponse négative²³. Les autres ont reçu le statut de réfugié (24) ou la protection subsidiaire (1 913). À l'inverse, en 2021, les taux de rejet en première instance sont très importants pour les demandes formulées par les ressortissant·e·s congolais·e·s (95,5 %), nigérian·ne·s (98,2%) et pakistanais·e·s (99,8%)²⁴. Dans ce cas, les exilé·e·s ont un délai de 30 jours pour faire appel de la décision négative auprès de la Cour suprême chypriote (*Administrative Court of International Protection*).

Plusieurs options s'offrent alors aux exilé·e·s. Ils et elles peuvent solliciter une aide juridique gratuite (*Legal Aid*) car la présence d'un·e avocat·e lors des entretiens d'évaluation avec les autorités est obligatoire. Pour cela, un dossier doit être déposé auprès de la Cour. En théorie la procédure dure deux semaines. Cela signifie donc que le dossier des exilé·e·s est censé être traité avant que le délai maximal pour déposer un appel soit dépassé. En cas d'acceptation, les frais de dossier pour déposer un recours (96€) seront pris en charge par l'État chypriote, ainsi que les honoraires de l'avocat·e. En cas de rejet, la personne exilée doit financer personnellement l'ensemble des coûts. En raison du manque d'information, la majorité des personnes formulent un appel auprès de la Cour sans savoir qu'ils et elles peuvent demander une aide. Après avoir payé les frais de dossiers, ces exilé·e·s se rendent seul·e·s aux convocations²⁵ visant à évaluer leurs dossiers. Les autorités demandent alors aux personnes de se présenter aux côtés d'un ou d'une avocat·e la fois suivante et reportent l'entretien. Or, même si ce dernier n'a pas eu lieu, il est tout de même considéré comme honoré. Dans certains cas, des exilé·e·s ont vu l'ensemble de leurs entretiens reporté/refusé et ont ensuite reçu une réponse négative à l'appel qu'ils ou elles avaient formulé²⁶.

¹⁸ Lorsqu'ils et elles arrivent à Pournara, la majorité des exilé·e·s n'ont plus leurs documents originaux et ne disposent que de photos ou de photocopies.

¹⁹ Ces numéros d'identification sont abrégés par « ARC » : *Alien registration certificate*.

²⁰ Rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.29

²¹ Voir une nouvelle fois les statistiques fournies par les autorités chypriotes, disponible [ici](#) et le rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.7

²² Rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.7

²³ *Ibid*

²⁴ *Ibid*

²⁵ Il y en a trois.

²⁶ Observations réalisées lors de ma mission effectuée à Chypre d'octobre 2021 à Mars 2022.

Certaines personnes engagent un·e avocat·e sans disposer de l'aide financière de l'État chypriote. Dans ce cas, différents abus sont à déplorer. Il arrive qu'aucun contrat ne soit signé entre le ou la demandeur·se de protection internationale et son ou sa représentant·e. Ainsi, même si les deux parties ont convenu d'une somme²⁷, l'avocat·e peut tout à fait profiter de la situation pour réclamer plus d'argent. Dans certains cas, ce ou cette dernière ne fournit aucune preuve de paiement à la personne exilée pour ensuite lui réclamer la même somme une nouvelle fois. D'autres avocat·e·s n'effectuent plus les démarches nécessaires²⁸ et menacent de retirer la procédure d'appel si les paiements ne sont pas honorés²⁹ ou si leurs clien·te·s remettent en question leur travail et cherchent à changer de représentant·e³⁰.

En cas de rejet de la procédure en deuxième instance, les personnes sont déclarées « illégales » sur le territoire. Elles peuvent être interpellées à tout moment et détenues voir expulsées. Un·e exilé·e peut en dernier recours demander la réouverture de son dossier de demande de protection internationale s'il ou elle est capable de fournir de nouvelles preuves permettant de « renforcer son dossier ».

Conditions d'accueil durant la procédure

Services sociaux

Afin de quitter le camp de Pournara, les exilé·e·s doivent fournir une adresse mais dans la majorité des cas les personnes n'en ont aucune. Il faut ensuite déposer un dossier auprès des services sociaux³¹ (SWS) afin de commencer à recevoir un soutien financier³². Les sommes varient selon les districts et la situation des personnes. En théorie, le traitement du dossier prend un mois, privant les exilé·e·s de ressources pendant ce délai. Un·e assistant·e social·e prend ensuite en charge le dossier et contacte la personne. De nouvelles pièces doivent ensuite être fournies. Régulièrement, les exilé·e·s ne reçoivent pas leurs chèques, sans même en connaître la raison. Ils et elles cherchent donc à joindre leurs assistant·e·s sociaux. Or, ces dernier·e·s ne décrochent quasiment jamais le téléphone, forçant alors les exilé·e·s à se rendre directement sur place. Les services sociaux chypriotes fermant à 14h, certaines personnes commencent à faire la queue pendant la nuit pour espérer entrer dans la matinée. Des agents³³ de sécurité privée sont postés à l'entrée du bâtiment et filtrent les allers et venues. Il leur arrive de réceptionner directement les dossiers et autres pièces déposées par les exilé·e·s. Dans la grande majorité des cas, ils ne sont jamais transmis et disparaissent. Des bagarres ont régulièrement lieu entre les exilé·e·s aux abords du bâtiment mais des cas de violence perpétrés par des agents de sécurité ont aussi été recensés³⁴.

²⁷ En général celle-ci s'élève à 800€.

²⁸ Ils ou elles peuvent par exemple ne plus se rendre à la Cour pour continuer les démarches administratives liées à la procédure.

²⁹ La situation financière des exilé·e·s est extrêmement précaire. Le soutien financier reçu est insuffisant et leur parvient rarement en temps et en heure. Généralement, les avocat·e·s en ont bien conscience mais acceptent tout de même (dans un premier temps) de défendre les dossiers des personnes.

³⁰ Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

³¹ Site officiel disponible [ici](#).

³² Dans le district de Nicosie une personne seule peut prétendre mensuellement à : 186€ pour se vêtir et se nourrir ; 75€ pour les factures d'eau et d'électricité ; 100€ pour le loyer. Soit un total de 361€ pour survivre. Les différents montants sont disponibles [ici](#)

³³ Ce sont majoritairement des hommes.

³⁴ Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

Il arrive qu'après deux mois d'attente les personnes ne reçoivent aucune nouvelle quant au traitement de leur dossier³⁵. Dans le cas où l'exilé·e ne peut pas prouver qu'il ou elle a déjà déposé un dossier, l'ensemble des démarches doivent être une nouvelle fois effectuées. Cela implique aussi d'attendre au minimum un mois supplémentaire avant de recevoir la première aide financière³⁶.

Ministère du travail

Un mois après leur inscription aux SWS, les exilé·e·s doivent s'enregistrer en tant que demandeur·se·s d'emploi auprès du ministère du Travail chypriote. Cette démarche est primordiale, car ils doivent ensuite fournir la preuve de leur inscription sous peine de voir leurs aides financières suspendues. L'accès au marché du travail pour les exilé·e·s est extrêmement compliqué. En effet, seulement certains secteurs professionnels sont ouverts aux demandeur·se·s de protection internationale : l'agriculture-élevage-pêche ; la gestion des déchets ; l'alimentation³⁷... La majorité des exilé·e·s est au chômage car ils et elles sont discriminé·e·s au moment de l'embauche.

Si l'inscription au ministère du travail est d'apparence assez simple, sa réalisation devient rapidement assez complexe. En effet, les exilé·e·s doivent maîtriser l'anglais et disposer de moyens : connexion internet, ordinateur ou téléphone fonctionnels, adresse mail, adresse de résidence. Bon nombre des personnes ne disposent pas de ces ressources ni des compétences techniques nécessaires³⁸.

Accès à la santé

En tant que demandeuses de protection internationale, les personnes ont droit à une prise en charge des frais médicaux dans les hôpitaux publics. Pour cela ils et elles doivent demander une carte médicale auprès du ministère de la Santé chypriote. Cette démarche implique de disposer d'une adresse de résidence où ladite carte sera envoyée.

Logement

Une fois que les exilé·e·s ont quitté le camp de Pournara, certain·e·s cherchent à louer un appartement. Dans les faits, la location implique le versement d'une caution et d'un premier mois de loyer. Or, l'accès au marché du travail étant très compliqué, les personnes ne disposent d'aucun revenu à l'exception de l'aide financière dispensée par l'État. Dans la majorité des cas, les personnes économisent l'argent des premiers chèques (se privant alors d'eau et de nourriture) pour payer les frais de location. La présentation d'un contrat signé par le propriétaire aux SWS permet de déclencher l'aide financière pour le loyer.

De nombreux cas d'abus de la part des propriétaires sont régulièrement reportés. Certain·e·s ne font pas signer de contrats, d'autres encaissent les loyers sans fournir de preuves et réclament l'argent à plusieurs reprises (affirmant ne pas avoir été payés). Dans d'autres cas, après que la caution et le premier mois de loyer ont été déboursés, des propriétaires n'ont pas laissé les exilé·e·s accéder à leurs logements. À l'image de quelques avocats, certain·e·s propriétaires

³⁵ Généralement, les personnes remettent leurs dossiers ou les pièces justificatives qu'elles doivent fournir aux agents de sécurité à l'entrée. Ces derniers ne les remettent quasiment jamais aux travailleur·se·s sociaux. Évidemment les exilé·e·s n'en sont pas informé·e·s et considèrent avoir remis les documents nécessaires. Ils et elles attendent donc une nouvelle fois de recevoir des nouvelles du SWS, mais ces dernières n'arriveront jamais.

³⁶ Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

³⁷ Liste complète des secteurs et détails des métiers autorisés disponible [ici](#).

³⁸ Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

n'hésitent pas à profiter de la situation de vulnérabilité des personnes en exil à des fins lucratives³⁹.

Détention, enfermement

Pournara – Centre de premier « accueil »

Le camp de Pournara à l'ouest de Nicosie a initialement été construit pour héberger 600 personnes. Aujourd'hui, environ 2 500 exilé·e·s y (sur)vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Si la porte principale du camp est gardée par des officiers de police et des agents de sécurité privée, les autres entrées sont ouvertes et non contrôlées. Dans les faits, n'importe qui peut entrer et sortir librement. Le nombre d'infrastructures sanitaires est insuffisant. L'hygiène des toilettes et des douches est déplorable au point que des épidémies se sont déclarées. Certaines tentes sont occupées par une quinzaine de personnes dont la majorité dort à même le sol, sans matelas ni couverture. En novembre 2021, de nombreuses personnes (en grande majorité des hommes) étaient forcées de rester à l'extérieur du camp, les gardes refusant de les enregistrer⁴⁰. À l'approche de l'hiver les températures avoisinent les 10 °C ; or, ces exilés ne disposaient pas de vêtements adaptés au froid et la majorité portaient des shorts, des t-shirts et des tongs. Environ 300 mineur·e·s non-accompagné·e·s sont logé·e·s à Pournara, dans des containers où certains s'entassent à 30. Les quartiers réservés aux femmes et aux mineur·e·s ne disposent quasiment pas de sécurité laissant place à toutes les dérives imaginables. Des cas de trafic de drogue et de prostitution aux alentours du camp ont également été signalés.

À cause de la surpopulation du camp, de nombreux cas de violence sont régulièrement rapportés. En janvier 2022 un affrontement a ainsi éclaté entre des communautés francophones et anglophones. Environ 600 personnes auraient été impliquées et 35 auraient été blessées, dont 28 transportées à l'hôpital⁴¹.

Le 13 décembre 2021, des membres de la Commission des droits de l'Homme du Parlement chypriote s'y sont rendu·e·s. Les parlementaires ont qualifié la situation de "bombe à retardement" et ont exhorté le gouvernement à agir⁴². Ils ont déclaré que l'État chypriote devrait accélérer le traitement des demandes d'asile afin de limiter le temps passé dans le camp de Pournara. Selon les parlementaires, les autorités devraient aussi chercher à intégrer les enfants dans la société en veillant à ce qu'ils et elles aient accès à l'éducation, ainsi qu'à des conditions de vie décentes. Les députés ont également dénoncé l'iniquité du règlement "Dublin" de l'UE, qui bloque les exilé·e·s dans les pays de première arrivée. En mars 2021, la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe avait déjà fait part de ses "préoccupations concernant les droits de l'Homme des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants à Chypre"⁴³.

Autres lieux de détentions

Menogia (ou Menoia), dans le district de Larnaca est un centre de détention pour les exilé·e·s. Les personnes y sont enfermées dans l'attente de leur expulsion. Les conditions de vie y sont

³⁹ Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

⁴⁰ Les autorités du camp affirmaient que ces personnes n'étaient pas en mesure de prouver leurs identités. En effet, de nombreux·es exilé·e·s ne disposaient que de photos de leurs documents.

⁴¹ RTBF, le 12 janvier 2022 – [Asile et migrations : une bagarre éclate dans un camp de migrants à Chypre, 35 blessés](#) [FR] et Infomigrants, le 13 janvier 2022 – [Cyprus : injuries after fights break out at overcrowded migrant camp](#) [EN].

⁴² Cyprus Mail, le 13 décembre 2021 – [MPs shocked at state of Pournara refugee centre](#) [EN] et Infomigrants le 17 décembre 2021 – « ['A ticking time bomb' : Cypriot MPs shocked by visit to Pournara migrants shelter](#) [EN].

⁴³ Voir la lettre publiée le 18 mars 2021 disponible [ici](#).

difficiles. Certaines personnes ont affirmé y être détenues depuis des années⁴⁴. En mars 2022, un homme qui allait être expulsé a résisté. Il a été violemment passé à tabac par les policiers puis expulsé, présumément vers l'Inde⁴⁵.

En juin 2021, les autorités chypriotes ont annoncé la mise en service d'un centre dit « polyvalent » à Limnes. À ce moment, le gouvernement polonais a fait don de 80 « maisons modulaires » à l'État chypriote pour qu'il modernise le camp, augmentant alors sa capacité de 240 places⁴⁶. L'État polonais a présenté cela comme un geste de solidarité afin de concrétiser « l'aspect important de la politique d'aide humanitaire et de migration⁴⁷ » menée par le pays. Avec une capacité portée à 800 places, le camp devrait disposer d'un espace ouvert ainsi que d'un espace clos⁴⁸. Il serait utilisé pour « héberger » les exilé·e·s dont la demande de protection internationale est traitée de manière accélérée. Des personnes en attente d'une expulsion pourraient aussi y être enfermées⁴⁹. Au vu de sa récente mise en service, peu d'informations ont filtré sur les conditions de vie à l'intérieur du camp. Néanmoins, il semblerait qu'elles y soient difficiles⁵⁰. En décembre 2021, des personnes ont été transférées de Pournara vers Limnes en raison de cas détectés de Covid-19⁵¹.

Construit en 2004, Kofinou est le seul centre d'accueil des demandeur·se·s de protection internationale à Chypre⁵². Il dispose de 400 places et fonctionnerait à pleine capacité depuis janvier 2016⁵³. Kofinou a été agrandi lors de la pandémie de Covid-19 afin que des exilé·e·s y soient transféré·e·s depuis Pournara. Actuellement, les personnes hébergées dans le camp sont principalement des familles et des femmes seules⁵⁴.

Externalisation et surveillance des frontières

La *Ligne verte* n'est pas considérée comme une frontière de l'UE au sens propre. Le fait que la RC ne soit pas membre de l'espace Schengen transforme la partie sud de l'île en une prison à ciel ouvert. En effet, une fois arrivé·e·s, les exilé·e·s sont condamné·e·s à attendre le traitement de leur dossier durant des mois, voire des années.

D'après les autorités de la RC, 85% des personnes migrantes sont arrivées dans la partie sud depuis la RTCN⁵⁵. L'État chypriote cherche donc à sécuriser la *Ligne verte* pour stopper les arrivées d'exilé·e·s jugées trop importantes. En novembre 2021, un accord a été signé entre les autorités chypriotes et israéliennes⁵⁶. D'un montant de 27,5 millions d'euros il sera mis en œuvre par la société de sécurité Elbit System⁵⁷. L'accord vise à renforcer la sécurité le long des 180 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu : installation de caméras, de capteurs et de radars ;

⁴⁴ Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

⁴⁵ Ces événements nous ont été rapportés durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

⁴⁶ Cyprus Mail, le 16 juin 2021 – [New migrant housing to held speed up asylum bids](#) [EN]

⁴⁷ Voir le communiqué de l'État polonais disponible [ici](#).

⁴⁸ Voir [ici](#).

⁴⁹ UNHCR, le 31 décembre 2021 – [Cyprus, reception capacity](#) p.5 [EN]

⁵⁰ Voir [ici](#).

⁵¹ Infomigrants, le 23 décembre 2021 – [Cyprus : Hundreds transferred after coronavirus outbreak at overcrowded migrant camp](#) [EN]

⁵² Voir les informations fournies par les autorités chypriotes, disponible [ici](#).

⁵³ UNHCR, le 31 décembre 2021 – [Cyprus, reception capacity](#) p.2 [EN]

⁵⁴ Voir [ici](#).

⁵⁵ Infomigrants, le 25 mars 2022 – [Cyprus asks for EU help to control migrant arrivals](#) [EN]

⁵⁶ Cyprus Mail, le 4 novembre 2021 – [Buffer zone surveillance deal signed with Israel](#) (Updated) [EN]

⁵⁷ Cette société est notamment présente dans les territoires occupés palestiniens et à la frontière séparant le Mexique des États-Unis. Elle serait impliquée dans la mort de civils. Voir le rapport de 2019 rédigé par *Investigate* et disponible [ici](#).

utilisation de drones ; création d'unités d'intervention rapide⁵⁸ etc. En mars 2021, les autorités avaient déjà annoncé le déploiement d'une trentaine de kilomètres de barbelés à l'ouest de Nicosie⁵⁹. Il est important de souligner que cet accord conclu avec le gouvernement israélien et Elbit system a une double utilité. Il permettra en effet aux autorités chypriotes de lutter contre ce qu'elle nomme « l'immigration clandestine ». Néanmoins ce sera aussi un moyen pour surveiller le comportement des troupes de la RTCN car si le conflit est aujourd'hui stoppé, aucun accord de paix n'a été trouvé. Ainsi, la question de la sécurisation de la *Ligne verte* est centrale pour les autorités chypriotes car différentes problématiques s'y superposent.

Le 21 février 2022, le gouvernement chypriote et la Commission européenne ont convenu d'un protocole d'entente (*Memorandum of understanding* - MoU) sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour la « gestion des migrations » sur l'île⁶⁰. Cet accord est le prolongement d'un plan d'action précédemment conclu entre Chypre et l'EASO en décembre 2020⁶¹. Les principaux objectifs mis en avant dans le MoU sont : le renforcement des capacités de premier accueil ; l'amélioration des conditions matérielles d'accueil ; l'accroissement de la rapidité de traitement des demandes de protection internationale ; l'amélioration du système de retour (avec l'assistance de Frontex) et l'augmentation des fonds européens alloués à Chypre pour la période 2021-2027. Les agences européennes Frontex, Europol et l'EASO en sont aussi signataires et vont apporter leur soutien à la RC.

En décembre 2021, le plan de soutien opérationnel de l'EASO à l'État chypriote a été étendu⁶². À cette période, 113 expert·e·s de l'agence étaient déployé·e·s sur l'île afin d'accélérer le traitement des demandes de protection internationale⁶³. Le 17 février 2022, le directeur exécutif de Frontex, Fabrice Leggeri s'est rendu à Chypre et a affirmé être prêt à accroître le soutien de l'agence à la RC. Aujourd'hui, 29 agents seraient déployé·e·s sur l'île et trois opérations seraient en cours⁶⁴. Les officiers de Frontex participeraient notamment, depuis 2019⁶⁵, à la mise en œuvre des expulsions et seraient aussi présent·e·s dans le camp de Pournara⁶⁶. Jusqu'en février 2022, aucune information n'était disponible quant à la présence de l'agence européenne à Chypre.

Accords de réadmission

Coopération avec l'État libanais – Refoulements

De par la proximité géographique entre le Liban et Chypre (environ 150 km), des embarcations d'exilé·e·s quittent régulièrement les côtes libanaises pour tenter d'atteindre la RC. Entre janvier 2020 et juin 2021, 1 162 personnes auraient quitté le Liban en direction de Chypre mais

⁵⁸ Voir cet article datant d'octobre 2021 disponible en grec (mais traductible en anglais) : [The cameras are coming to the counter-line](#).

⁵⁹ Infomigrants, le 10 mars 2021 – [Chypre déploie des barbelés pour éviter l'afflux de migrants depuis la partie turque de l'île](#) [FR]

⁶⁰ Le texte est disponible [ici](#).

⁶¹ Operating Plan agreed by EASO and the Republic of Cyprus – Décembre 2020, disponible [ici](#). Le plan initial est disponible [ici](#). Voir aussi le communiqué de presse de l'EASO disponible [ici](#).

⁶² Voir le document de l'EASO - Chypre pour la période 2022-2024 disponible [ici](#).

⁶³ Rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.19.

⁶⁴ Voir le communiqué de presse de Frontex datant du 17 février 2022, disponible [ici](#).

⁶⁵ Voir le communiqué de presse de Frontex datant du 24 juin 2022 disponible [ici](#).

⁶⁶ Voir Infomigrants, le 2 février 2022 – [Cyprus streamlines migrant returns with EU, Frontex](#) [EN] ou Knews le 17 février 2022 – [Agreement reached between Cyprus and Frontex for migrant repatriations](#) [EN]

seulement un tiers d'entre elles aurait réussi à débarquer sur l'île⁶⁷. Pour limiter l'accès à leur territoire, les autorités chypriotes refoulent régulièrement les embarcations en mer. Durant l'année 2020, environ 700 exilé·e·s auraient été refoulés vers le Liban ou la Turquie au cours de 8 opérations⁶⁸. Ces pratiques avaient été dénoncées par la représentante du HCR sur l'île, Katja Saha⁶⁹. En 2021, selon les associations, c'est au moins 386 personnes qui auraient été refoulées⁷⁰. Face à la généralisation de ces pratiques, en mars 2021, dans sa lettre adressée aux autorités chypriotes, Dunja Mijatovic, la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe réclamait l'ouverture d'investigations indépendantes concernant ces accusations de refoulements en mer⁷¹.

Pour justifier ces pratiques illégales, les autorités chypriotes s'appuient sur un accord de réadmission conclu avec le Liban - dans « le respect des règles communautaires »⁷² - permettant le renvoi des exilé·e·s. En réalité cet accord date de 2002 mais son opérationnalisation a de nouveau été l'objet de discussions à partir de 2020⁷³. Selon les associations, il ne contiendrait aucune clause explicite de non-refoulement et s'appuie sur la Convention de Genève ainsi que sur la Convention européenne des droits de l'Homme⁷⁴. Le document officiel n'est pas disponible mais de nombreuses références y sont faites dans des communiqués ou des articles de presse. Selon les autorités, l'accord prévoit notamment un renforcement sécuritaire le long des côtes libanaises et la possibilité pour les autorités chypriotes de renvoyer les embarcations dont il est prouvé qu'elles ont quitté le Liban⁷⁵.

Cette coopération est dénoncée par les associations de défense des droits pour les risques de refoulements en cascade qu'elle induit. En effet, l'accord contient une clause permettant également aux autorités chypriotes de renvoyer vers le Liban des personnes non-libanaises. Or, la majorité des exilé·e·s à bord des embarcations sont de nationalité syrienne⁷⁶. Plus encore, en septembre 2019, le Haut conseil de défense libanais a décrété que tous les exilé·e·s syrien·ne·s entré·e·s illégalement dans le pays après avril 2019 pourraient directement être renvoyé·e·s en Syrie, sans procédure judiciaire ni possibilité de recours. Selon les autorités libanaises, 2 477 syrien·ne·s ont été expulsé·e·s entre le 13 mai et le 9 août 2019. Certain·e·s ont subi des violences et des tortures en Syrie⁷⁷. Pour finir, il est important de souligner que des cas de

⁶⁷ Ce nombre s'élevait à 290 en 2019 et 490 en 2018 selon les chiffres du HCR cités ici par l'IEMed, 2021 – [Migrants from Lebanon Continue to Set their Sights on Cyprus, but for Most It Is a Hopeless Mission](#) [EN]

⁶⁸ Des associations de défense des droits estiment ce nombre à 15. Voir ici : Joint submission Euromed Rights / KISA, mars 2021 – [Input for the Special Rapporteur's report on pushback practices and their impact on the human rights of migrants and refugees, with a focus on pushbacks from Cyprus to Lebanon and Turkey](#) [EN] - Les différents cas sont répertoriés ici : Rapport ECRE/ Aida 2021 – [Country report Cyprus](#) - p.15 / Voir ici la publication d'Human rights watch du 29 septembre 2020 – [Cyprus : Asylum Seekers Summarily returned](#) [EN]

⁶⁹ Voir DW, le 16 septembre 2020 – [Refugee pushbacks by Cyprus draw attention from EU, UN](#) [EN]

⁷⁰ *Ibid*, p.16.

⁷¹ Disponible [ici](#).

⁷² Voir la lettre du ministre de l'Intérieur chypriote Nicos Nouris (en réponse à celle de Dunja Mijatovic) disponible [ici](#).

⁷³ Voir le document publié par Euromed Droits et signé par plusieurs associations de défense des droits, le 3 juin 2021 – [Pushbacks from Cyprus to Lebanon lead to chain refoulement to Syria](#) [EN]

⁷⁴ Voir Euromed Droits, mars 2021 – [Return Mania. Mapping policies and practices in the EuroMed region, Chapter 6](#), p.14 [EN]

⁷⁵ CyprusMail, le 6 octobre 2020 – [Cyprus and Lebanon to up shared strategies in fight against illegal arrivals \(updated\)](#) [EN]

⁷⁶ IEMed, 2021 – [Migrants from Lebanon Continue to Set their Sights on Cyprus, but for Most It Is a Hopeless Mission](#) [EN]

⁷⁷ Voir encore une fois le document publié par Euromed Droits et signé par plusieurs associations de défense des droits, le 3 juin 2021 – [Pushbacks from Cyprus to Lebanon lead to chain refoulement to Syria](#) [EN]

refoulements vers la RTCN ont aussi été documentés. Ces derniers donnent régulièrement lieu à des expulsions vers la Turquie pouvant également déboucher sur des renvois en Syrie⁷⁸.

État des mobilisations

Criminalisation de la solidarité - KISA

Pour son engagement en faveur des exilé·e·s et ses prises de position assumées à l'encontre des pratiques racistes du gouvernement, l'ONG KISA est régulièrement la cible de l'extrême droite, ainsi que des autorités chypriotes. En décembre 2019, le ministère de l'Intérieur avait directement accusé l'association d'« entretenir des liens avec des organisations terroristes islamiques »⁷⁹. En août 2020, le gouvernement a amendé la loi chypriote sur les associations et les fondations. Avec cette modification légale - approuvée par la chambre des représentants - le ministère de l'Intérieur peut désigner une organisation comme inactive. Dans un délai de deux mois après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, les associations ont été forcées de tenir des assemblées statutaires/électorales et de remettre des comptes audités⁸⁰. Le 14 décembre 2020, en pleine épidémie de coronavirus, le ministère de l'Intérieur chypriote a supprimé KISA du registre national des associations alors que le bilan financier avait été déposé et qu'une assemblée générale devait se tenir quelques jours après. Le 17 décembre, en réponse à la décision arbitraire et illégale du ministère de l'Intérieur, KISA a déposé un recours. Celui-ci a été rejeté deux semaines plus tard. Le 8 janvier 2021, un nouveau recours a été déposé par l'association ainsi qu'une demande visant à suspendre provisoirement la décision⁸¹. Après la première audience du 20 janvier 2021, il a été décidé que l'examen de la situation de KISA se ferait au travers d'une procédure accélérée. Le 21 février 2021, sur la base d'un arrêté publié par le ministère de l'Intérieur visant à mettre fin aux activités de KISA, les comptes bancaires de l'association ont été gelés empêchant toute transaction et donc le paiement des salaires⁸². Néanmoins, dans le but de continuer à exercer ses activités et dans l'attente de jugement, l'association a changé de statut pour devenir une société à but non-lucratif. Dès les décisions de décembre 2020, de nombreuses associations et réseaux internationaux ont témoigné leur soutien à KISA face aux attaques répétées du gouvernement⁸³. De plus, dans sa lettre adressée au gouvernement chypriote en mars 2021, Dunja Mijatovic rappelait les obligations des autorités chypriotes de maintenir un environnement positif ainsi qu'un cadre juridique favorable pour les associations⁸⁴. Pour finir, en juin 2021, cinq rapporteur·se·s de l'ONU ont fait part de leurs préoccupations⁸⁵ quant à la détérioration du climat général auquel sont confrontées les ONG à Chypre, ainsi qu'aux diverses persécutions subies par les membres d'associations⁸⁶.

⁷⁸ Joint submission Euromed Droits / KISA, mars 2021 - [Input for the Special Rapporteur's report on pushback practices and their impact on the human rights of migrants and refugees, with a focus on pushbacks from Cyprus to Lebanon and Turkey](#) p.3 et 4 [EN]

⁷⁹ Voir le communiqué de Migreurop du 19 janvier 2021 - [Xénophobie d'État et criminalisation de la solidarité à Chypre](#) [FR] [EN]

⁸⁰ Voir le communiqué de presse de KISA du 17 décembre 2020 - [KISA denounces the new act of repression by the government](#) [EN]

⁸¹ Voir le communiqué de presse de KISA du 10 janvier 2021 - [KISA appeals to the Court against the violation of its Freedom of Expression by the government](#) [EN]

⁸² Voir le communiqué de presse de KISA du 23 septembre 2021 - [KISA denounces the Minister of Interior for violating Freedom of Expression](#) [EN]

⁸³ Voir le communiqué de presse de KISA du 4 mars 2021 - » [EN]

⁸⁴ Voir la lettre datant du 10 mars 2021, disponible [ici](#).

⁸⁵ Voir la lettre datant du 31 mars 2021, disponible [ici](#).

⁸⁶ Voir le communiqué de presse de KISA du 10 juin 2021 - [5 UN Special Rapporteurs express their concern about NGOs in Cyprus and KISA's deregistration](#) [EN]

Exemples de mobilisations contre et en faveur des exilé·e·s

Le 4 janvier 2022, un affrontement a éclaté entre deux groupes d'exilé·e·s syrien·ne·s dans la région de Paphos à l'extrême ouest de l'île de Chypre. Environ 150 personnes ont été impliquées et la police anti-émeute a dû intervenir. L'incident a eu lieu près du complexe touristique de Saint Nicholas dans la municipalité de Chloraka où environ 600 exilé·e·s, sont logé·e·s. Immédiatement après, les autorités locales et l'extrême droite ont instrumentalisé cet incident et ont initié une vague de haine et d'intimidation à l'encontre des étranger·e·s présent·e·s dans la région de Paphos. Le 7 janvier, une manifestation a été organisée par l'extrême droite chypriote soutenue par la population locale dans le but de réclamer la fermeture du complexe et le départ des personnes. La présence des exilé·e·s serait selon eux la cause d'un changement démographique et de l'insécurité latente dans la municipalité⁸⁷. Pendant le rassemblement, les membres du cortège se sont rendus devant le complexe de St Nicholas. Ils et elles ont insulté et menacé les exilé·e·s, les traitant notamment de « terroristes ». Un exilé a été attaqué par des membres du parti d'extrême droite ELAM⁸⁸. Quelques jours après le rassemblement, la municipalité de Chloraka a coupé l'approvisionnement en eau du complexe et l'a déclaré dangereux et impropre à l'habitation⁸⁹. Une véritable politique d'intimidation a alors débuté, afin de forcer les personnes à quitter le complexe. De nombreux appartements ont été perquisitionnés, généralement de nuit, en dehors de tout cadre légal. La police anti-terroriste a aussi été dépêchée, officiellement pour trouver des armes, officieusement pour effrayer les exilé·e·s et les forcer à partir. Le 11 janvier, des membres de l'association et des exilé·e·s se sont présentés au siège de la municipalité afin de réclamer le rétablissement de l'approvisionnement en eau, mais les autorités ne les ont pas autorisés à entrer. Le ministère de l'Intérieur chypriote a alors publié un décret demandant le départ des exilé·e·s du complexe de St Nicholas et ordonnant à la police d'appliquer cette mesure. Une action en justice a débuté pour que l'approvisionnement en eau soit rétabli. Au mois de mars 2022, celle-ci était toujours en cours. Pour finir, le 15 janvier, une nouvelle manifestation de l'extrême droite a eu lieu. De nouveaux slogans haineux ont été scandés et des manifestant·e·s ont menacé de revenir avec des armes pour chasser les exilé·e·s⁹⁰. L'un des membres de KISA s'y est rendu dans le but de documenter les événements. Il a été pris à partie pendant qu'il prenait des photos des manifestants et des officiers de police lui ont demandé de se présenter au commissariat après la manifestation. Il apprendra par la suite qu'il est poursuivi pour violation de la loi sur les données personnelles⁹¹.

Durant le mois de mars 2022, un groupe d'une trentaine de mineur·e·s non-accompagné·e·s s'est échappé de Pournara pour se rendre devant une église du centre de Nicosie⁹². Ils et elles souhaitent protester contre les mauvaises conditions de vie dans le camp ainsi que contre la durée de leur enfermement. Des agents du SWS ainsi que des représentant·e·s de l'administration de Pournara ont cherché à les convaincre de quitter les lieux. Une partie a accepté mais une petite dizaine de jeunes exilés a décidé de rester devant l'Église en signe de

⁸⁷ Voir le communiqué de presse de KISA du 8 janvier 2022 – [Solidarity and respect of human rights : the solution to the situation in Chloraka](#) [EN]

⁸⁸ Voir le communiqué de presse de KISA du 12 janvier 2022 – [KISA condemns the racist, violent and hate speech attack against the Syrian refugee in Chloraka](#) [EN]

⁸⁹ Voir le communiqué de presse de KISA du 8 janvier 2022 – [Solidarity and respect of human rights : the solution to the situation in Chloraka](#) [EN]

⁹⁰ Voir le communiqué de presse de KISA du 21 janvier 2022 – [Refugees in Paphos faced with racism and pogroms](#) [EN]

⁹¹ Voir le communiqué de presse de KISA du 16 janvier 2022 – [Backing racists and persecution of activists by the Cyprus Police](#) [EN]

⁹² Observations réalisées durant ma mission de terrain à Chypre d'octobre 2021 à mars 2022.

protestation. Ils ont affirmé être mieux dans la rue que dans le camp. Alors que le prêtre en charge de l'Église était prêt à les héberger et que les conditions météorologiques étaient très mauvaises, les SWS ont refusé que les adolescents dorment à l'abri, les forçant alors à passer la nuit dehors. Durant plusieurs semaines, d'autres groupes de mineur·e·s non-accompagné·e·s se sont rendus devant l'église. Malgré cette mobilisation, les conditions de vie au camp n'ont jamais changé. Désespéré, un des adolescents a fait une tentative de suicide et a été hospitalisé.

En conclusion

Les exilé·e·s qui parviennent à atteindre l'île de Chypre doivent faire face à de nombreuses difficultés ainsi qu'à un contexte géopolitique complexe. Le conflit récent contre la Turquie et la cristallisation des tensions autour de la Ligne verte a renforcé un sentiment xénophobe déjà existant. Les exilé·e·s deviennent les instruments d'un affrontement indirect entre la RC et la RTCN : la première accusant la seconde de faciliter le passage des personnes en migration afin de déstabiliser le pays. Face aux arrivées qu'il considère comme trop importantes, le gouvernement chypriote a développé une politique raciste et discriminatoire à l'encontre des exilé·e·s. De nombreux cas de refoulements ont été documentés, la situation dans les camps (notamment celui de Pournara) est déplorable, l'accès à la protection internationale quasi-impossible... Les personnes qui attendent le traitement de leurs demandes doivent faire face à un système défaillant qui semble conçu à leur encontre. Les démarches à effectuer sont complexes et les procédures longues. Le manque d'information et l'opacité du système administratif laisse les exilé·e·s dans des situations économiques complexes et précaires. La limitation de l'accès au marché du travail pour les demandeur·se·s de protection internationale les prive de ressource et empêche une quelconque intégration à la société chypriote. La vulnérabilité déjà élevée des exilé·e·s est renforcée par les diverses violences dont ils et elles sont régulièrement victimes. L'hostilité affichée du gouvernement entretient les groupes d'extrême-droite déjà bien implantés sur l'île. Ces derniers multiplient les agressions violentes et racistes et l'impunité dont ils bénéficient les renforce. Dans ce climat délétère, les quelques associations de défense des droits et de soutien aux exilé·e·s – telles que KISA - deviennent aussi des cibles. Seules voix dissidentes et accusées d'être « complice du terrorisme » elles subissent les attaques répétées d'un gouvernement qui cherche à les faire taire. La république de Chypre peut néanmoins compter sur le soutien des États européens. Malgré quelques remontrances de principe après la dénonciation de cas avérés de refoulements, l'UE reste prête à fournir des fonds et des moyens humains (au travers de ses agences telles que Frontex et l'EUAA) pour renforcer la surveillance des frontières et accélérer les renvois. La non-adhésion de Chypre à l'espace Schengen a transformé l'île en une prison à ciel ouvert où les exilé·e·s restent condamné·e·s à une attente indéfinie. Rien ne porte à croire que la situation générale de Chypre n'évolue dans le bon sens.